



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 – 22
En date du 23 février 2024

Objet : Contrat avec la Société « B2S » pour la maintenance des équipements d'alarme de l'Eglise Saint Côme Saint Damien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande public

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que la Ville de Luzarches souhaite faire appel à la société « B2S » pour réaliser la maintenance des équipements d'alarme de l'Eglise Saint-Côme Saint-Damien de Luzarches (95270).

Considérant l'offre faite par la société B2S pour un coût annuel de 900€ HT

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance avec la société « B2S », sise 52 chemin des Tournelles à Roissy-en-France (95700), N° SIRET : 948 791 785 00017.

Article 2 : Dit que le montant est détaillé comme suit :

- 650€ HT par an pour la maintenance curative
- 250€ HT par an pour la maintenance préventive.

Soit un total de 900€ HT par an.

Article 3 : Dit que les prix seront revus annuellement et revalorisés suivant la formule :

$$R_n = R_o [0,8 + (0,2 \times (FSD_{1n} / FSD_{1o}))]$$

Où

R_n = Redevance globale annuelle – actualisée

R_o = Redevance globale annuel – initiale

FSD_{1n} = Index Frais et Services Divers 1 – FSD1 – Valeur connue au 1^{er} décembre précédent la date de révision du prix (janvier de chaque année)

FSD_{1o} = Indice connu et publié à la date du contrat : valeur au 01/12/2023 : 189,4

Article 4 : Précise que ce montant comprend 1 visite / an pour l'ensemble des équipements de l'Eglise Saint-Côme Saint-Damien.

Article 5 : Précise que ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois, et reconductible 3 fois à compter de la date de signature par les 2 parties pour une durée maximum de 4 ans



2024

Article 6 : Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune – chapitre 011.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

**Michel MANSOUX**
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 08 mars 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 11 mars 2024